



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170
1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77
Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

**CHEMINS RURAUX
CHEMINS D'EXPLOITATION
VOIES COMMUNALES**

**La Guilloterie, la Grande Vallée,
La Haute Herbretais, la Calvernais, la Châtaigneraie**

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

VU la demande formulée le 25 juillet 2025 par la SARL DELAMARRE TP représentée par M. DELAMARRE Gaël, sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de curage des fossés et dérasement situés sur certains chemins ruraux, chemins d'exploitations et voies communales situés aux lieudits « la Guilloterie, la Grande Vallée, la Haute Herbretais, la Calvernais, la Châtaigneraie » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement certains chemins ruraux, chemins d'exploitations et voies communales situés aux lieudits « la Guilloterie, la Grande Vallée, la Haute Herbretais, la Calvernais, la Châtaigneraie », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : du 28 juillet au 1^{er} août 2025, la circulation routière sera réglementée certains chemins ruraux, chemins d'exploitations et voies communales situés aux lieudits « la Guilloterie, la Grande Vallée, la Haute Herbretais, la Calvernais, la Châtaigneraie » sur la commune de MARSAC SUR DON.

Article 2 : Pendant cette période tout stationnement et tout dépassement de poids lourds seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier. La circulation limitée 30 km/h.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la SARL DELAMARRE TP, représentée par M. DELAMARRE Gaël, chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 25 juillet 2025

Pour Le Maire,

L'Adjointe Déléguée,



Affichage le : 28. 07. 25